



Agir pour les mammifères sauvages de Bretagne et leurs habitats

Sizun, le 1 septembre 2020.

**Ministère
de la Transition Ecologique
et Solidaire**

Objet : Avis du Groupe Mammalogique Breton concernant le projet d'arrêtés 1) fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup et 2) fixant le nombre de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année

Madame la Ministre,

A nouveau voici proposée une consultation publique au sujet du traitement de la population de loup gris. Comme on l'a déjà constaté, l'avis des Français ne sera pas pris en compte. Qu'ils émanent de la très grande majorité de la population ou encore des instances scientifiques officielles vouées à éclairer les politiques, les avis qui s'expriment resteront lettres mortes. Semblant d'épisode démocratique ? La question mérite d'être posée.

Cependant, il importe de ne pas laisser le champ libre aux seuls tenants de la politique néfaste conduite jusqu'à présent, celle des abattages de plus en plus massifs de la population d'une espèce protégée, celle qui verse des sommes considérables à des éleveurs sans exiger la mise en œuvre de moyens techniques de protection pourtant prescrits par les règles européennes et françaises, celle qui permet au monde de la chasse de tirer sans contrôle sur des louveteaux ou des louves gestantes, celle enfin qui fait de la France le pays qui s'entête à tirer pour tuer quand les résultats montrent que cela ne conduit qu'à l'éclatement des meutes et par voie de conséquence à une augmentation des prédateurs sur les animaux domestiques par des loups isolés par le fait inaptes à la prédation sur la grande faune sauvage.

Il importe de se prononcer contre ces mesures et de réclamer la définition et la mise en œuvre d'une politique visant clairement et réellement la cohabitation entre les activités humaines – dont l'élevage – et la faune sauvage. Le loup n'est pas une espèce invasive, c'est une espèce qui retrouve peu à peu et spontanément les espaces qui correspondent à son aire naturelle de répartition. Des bergers et des éleveurs l'ont bien compris. Il s'en trouve qui reconnaissent au loup le droit de

- **Siège régional :** ✉ Maison de la Rivière, 29 450 Sizun ☎ 02 98 24 14 00 📧 contact@gmb.bzh 🌐 www.gmb.bzh
- **Antenne des Côtes d'Armor :** ✉ 18 C rue du Sabot, 22 440 Ploufragan ☎ 02 96 61 06 64
- **Antenne Ille-et-Vilaine / Morbihan :** ✉ Château du Mail, 1 rue du Plessis, 35 600 Redon ☎ 02 23 63 40 58
- **Antenne de Loire-Atlantique :** ✉ 6 Bleuben, 44 530 Guenrouet ☎ 06 35 15 71 03



Le Groupe Mammalogique Breton (GMB), association loi 1901 de protection des mammifères sauvages de Bretagne et de leurs habitats, est agréé Association de protection de la nature au niveau régional et membre de la Fédération Bretagne Nature Environnement.



Agir pour les mammifères sauvages de Bretagne et leurs habitats

vivre dans ce pays. Et ceux-là œuvrent à protéger leurs troupeaux en acceptant la présence du canidé. Il s'en trouve même qui mettent en avant que leur revenu commence à être dû à leur travail avec leurs brebis et non plus aux indemnités dues au loup. Leur parole est d'autant plus faiblement entendue qu'on les soumet à une pression proprement inacceptable dans un pays démocratique.

Des associations construisent des programmes d'étude et de soutien au pastoralisme, des scientifiques et des acteurs de terrain mettent au point des moyens de protection des troupeaux. Pour quelles raisons ne s'appuie-t-on pas sur leur travail ? Pour quelles raisons l'enseignement agricole est-il encore totalement muet sur ces dimensions positives ? Pour quelles raisons les franges les plus virulentes du monde de l'élevage ont-elles toujours les coudées franches pour exprimer par des moyens violents leur intransigeance ?

La politique conduite en France au regard de la présence du loup doit s'affranchir du réflexe archaïque qui fait que l'on veut tout d'abord tuer pour résoudre un problème. C'est pourquoi **le Groupe Mammalogique Breton se prononce contre les mesures prévues par les projets d'arrêté soumis à consultation du 17 août au 13 septembre 2020.**

Veillez agréer, Madame la Ministre, nos respectueuses salutations,

Le Président du Groupe Mammalogique Breton
Benoît Bithorel



- **Siège régional** : ✉ Maison de la Rivière, 29 450 Sizun ☎ 02 98 24 14 00 📧 contact@gmb.bzh 🌐 www.gmb.bzh
- **Antenne des Côtes d'Armor** : ✉ 18 C rue du Sabot, 22 440 Ploufragan ☎ 02 96 61 06 64
- **Antenne Ille-et-Vilaine / Morbihan** : ✉ Château du Mail, 1 rue du Plessis, 35 600 Redon ☎ 02 23 63 40 58
- **Antenne de Loire-Atlantique** : ✉ 6 Bleuben, 44 530 Guenrouet ☎ 06 35 15 71 03

Le Groupe Mammalogique Breton (GMB), association loi 1901 de protection des mammifères sauvages de Bretagne et de leurs habitats, est agréé Association de protection de la nature au niveau régional et membre de la Fédération Bretagne Nature Environnement.

